

ABONNEMENT
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
 BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS
 Annonces, la ligne . . . 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75
RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du Journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAYAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 31 AOUT

LES VRAIS INDISCRETS

Les officieux fulminent contre le journal qui a publié les détails de la mobilisation. C'est une mauvaise plaisanterie. Bien avant que le *Figaro* ait publié ses renseignements sur le 17^e corps, les hommes politiques de la Haute-Garonne, dans le but de favoriser certaines exemptions, avisaient leurs électeurs de la décision qui allait être prise et disaient ouvertement tenir la nouvelle du ministère. Ce qui était vrai. Et ce n'est pas la faute du ministre de la guerre, lequel est obligé de soumettre ses décisions au conseil des ministres. Nos gouvernants républicains sont les gens les moins sérieux du monde. On n'a pas oublié, au cours d'un incident récent, une indiscretion féminine très grave ; et l'on a nommé partout le ministre qui avait laissé divulguer des secrets diplomatiques surpris au foyer conjugal. Nos diplomates d'autrefois étaient plus serrés, et leurs femmes étaient moins bavardes, plus patriotes ou plus intelligentes. Les députés sont, comme les ministres, sans discrétion. Vainement le général Boulanger demanda le secret aux députés qui assistèrent aux expériences sur la mélinite ; le lendemain, les journaux de ces députés publiaient les plus magnifiques comptes-rendus sur ces expériences qu'ils avaient promis, sur leur honneur de Français, de ne pas divulguer. Et ainsi de suite. L'enquête sur la question du 17^e corps ne servira de rien. On a arrêté deux agents subalternes. Ils paieront pour les inviolables qui ont parlé bien avant eux. Le crime de haute trahison sera relevé contre ces pauvres diables, et les députés, auxquels on n'osera pas toucher, attendront effrontément une prochaine occasion de recommencer leur cynique exploitation des secrets de l'Etat au profit de leurs intérêts électoraux. Quelle conclusion tirer de ce nouvel incident ? Hélas ! toujours la même.

La plupart des représentants actuels des électeurs républicains n'ont ni conscience, ni patriotisme. C'est lamentable, mais il n'y a rien à y faire tant que le pays aveugle continuera de voter comme il vote.

LA MOBILISATION

Le télégramme de l'ordre de mobilisation a été porté hier matin à huit heures à la direction générale des télégraphes par un officier de l'état-major général qui a assisté à la transmission. Le télégramme est ainsi conçu : « Mobilisez les troupes actives du 17^e corps d'armée. » Le premier jour de la mobilisation est le mercredi 31 août. Le télégramme, remis à huit heures, était transmis à huit heures cinq par fils directs sur Toulouse, Agen, Auch et Montauban. L'accusé de réception par répétition était transmis à huit heures quinze. Une copie du télégramme a été expédiée à tous les ministres. On a porté également au ministère de l'intérieur 100 exemplaires du tableau de correspondance des jours de mobilisation et de la date du calendrier, afin qu'il en soit donné communication à la presse. Les affiches devaient être apposées partout au reçu du télégramme de mobilisation. Les affiches de mobilisation et de réquisition des chevaux et des voitures ont été apposées ce matin dans toutes les villes de la région mobilisée. Partout on signale la plus grande activité et le plus grand entrain. Les affiches concernant la mobilisation, qui viennent d'être apposées, sont sur papier blanc rayé d'une bande verte. Ces affiches sont au nombre de trois : deux signées Ferron, mentionnant les dispositions générales et portant réquisition de

chevaux et voitures ; la troisième émanant des directions de l'Orléans et du Midi. Nous publions le texte complet de cette dernière affiche à notre Chronique locale.

Toulouse, 30 août.
 On colle l'ordre de réquisition des chevaux, juments, mulets, mules, voitures attelées. Les propriétaires devront se présenter le cinquième jour de la mobilisation avant sept heures du matin à la commission de réquisition qui siège, pour les noms des propriétaires de A à K allées de l' Arsenal et de L à Z, boulevard d'Artillerie. Sont dispensés les chevaux entiers, mulets et mules de traits légers et de gros traits. On commente fort ces dispositions. Les propriétaires sont mécontents.

Montauban 30 août.
 Les cloches des églises sonnent le tocsin, ce qui apporte un certain trouble parmi les populations des campagnes. Sur certains points on croit à un incendie. Des agents convoquent à domicile les hommes chargés de la conduite des chevaux.

La France assure qu'un certain nombre d'officiers prussiens, dont deux de l'état-major du 3^e corps d'armée, sont partis mercredi matin pour la Suisse, où leur passage a été signalé à Bâle. Ils se rendraient en France à l'effet d'assister séparément à la mobilisation du corps d'armée désigné.

Tous ces personnages parlent excellemment le français, comme plusieurs parlent le russe.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

UNE GRATUITE COUTEUSE
 Dans le projet de budget rectifié qu'il a soumis aux Chambres, le gouvernement propose de réduire de 14 à 40 millions la subvention accordée aux communes pour

alléger les charges de la gratuité de l'instruction primaire.

Si l'Etat ne paie pas, les communes devront payer et vice versa. Quoi qu'il arrive, le payeur sera toujours le contribuable. Voilà ce que nous voyons de plus clair en cette affaire.

LES LOTERIES. — Le procureur de la République de Marseille vient de prévenir les gérants des journaux de l'arrondissement de Marseille que les infractions à l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 seront désormais rigoureusement poursuivies et les invite, en conséquence à s'abstenir d'insérer toute annonce de loteries étrangères ou françaises non autorisées. Cette censure est générale pour toute la France.

Les préfets ont été invités à recommander aux maires une surveillance spéciale lors du recensement des pigeons-voyageurs et sur les lâchers de pigeons étrangers qui peuvent être préjudiciables à la sûreté de l'Etat.

Ces lâchers devront être effectués dans les gares, sur le vu de pièces requises, et des mesures de contrôle seront prises pour empêcher l'importation de pigeons-voyageurs par des individus isolés.

CURIUSE STATISTIQUE

Sur cent généraux de division en activité de service, que compte l'armée française, sept seulement sont sortis du rang. Ce sont les généraux de Galliffet et Lardour, de la cavalerie ; Lambert, de la gendarmerie, et, pour l'infanterie, les généraux Bonnet, Detrie, Dalloye et Vincendon. On voit par là que, si la loi a effectivement placé un bâton de maréchal dans la giberne de tout engagé militaire, il n'en est pas moins vrai que bien peu ont la bonne fortune de pouvoir l'en faire sortir.

25 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VAL-RÉGIS LA GRANDE

Par Claire DE CHANDENEUX

— Voyons, je vous écoute, reprit M^{lle} Auré.
 — Ceci ne se rapporte plus... au père.
 — Ah ! cela se rapporte... au fils ? interrogea-t-elle assez vivement.
 — C'est bien simple, allez.
 — Pas à dire, toutefois, car vous y mettez le temps.
 — Le jour où mon cousin Edmond vint chercher la corps de son père, j'étais à genoux, là... je m'enfonce vite. J'avais tressé une couronne d'héliotropes... il la prit et l'emporta.
 — C'est tout ?
 — Mais oui.
 — Ainsi, M. Edmond de Val-Régis vous connaissait aussi.
 — Vous le voyez.
 — Et, sans doute, il n'eut rien de plus pressé quand, quelques mois après, il revint à Raquin-ghem, que de vous rappeler cette histoire de cimetières et de couronne ?
 — C'est vrai, dit naïvement Marguerite ; ce fut

la première parole qu'il m'adressa.
 — De mieux en mieux. Et vous en avez été ravie, j'imagine ?
 — Je ne serais pas sincère si je ne l'avouais.
 — Vous parla-t-il des projets de son père ?
 — Il y fit allusion.
 — Et cela ne vous causa aucun déplaisir ?
 — Aure, je vous assure que je ne compris pas alors...
 — Mais vous avez compris par la suite ?
 — Hélas ! ma sœur, je n'ai retenu qu'une chose de cette aventure, dont le dernier mot ne m'a pas été dit : c'est que la pauvre Marguerite n'avait ni l'importance ni l'attrait nécessaires pour servir de trait d'union entre deux branches ennemies.
 — Et vous avez souffert de cette découverte ?
 — Je croyais pourtant être bien habituée à souffrir ! fit-elle à voix basse.
 M^{lle} Auré l'entendit. Une émotion passagère crispa ses traits.
 — Revenons, dit-elle brusquement.
 En passant près de l'abbé Vitel, elle se borna à le saluer et, faisant signe au sacristain d'approcher :
 — C'est vous qui vous occupez du cimetière, Jeanfour ?
 — Oui, mademoiselle, pour vous servir.
 Elle sourit tristement.

— Allé à Aire, dès demain, commander une haute croix de marbre noir, et passez à Val-Régis chercher l'inscription que je vous préparerai.
 Puis, sans répondre autrement que par une seconde inclination au regard étonné du vieux prêtre, elle reprit hâtivement le chemin de Val-Régis. Mais, au lieu d'y rentrer par la grande route, il lui plut de suivre le sentier de bergers qu'avait suivi le comte Hercule.
 Marguerite, qui devina son intention, la suivit passivement. Il y avait de si bizarres revirements, depuis quelques jours, dans l'humeur de la sœur aînée, que la craintive cadette en arrivait à ne plus s'ébahir d'une modification nouvelle.
 Le sentier était beaucoup plus praticable, du reste, en cette saison, où nul n'y passait, que dans la période chaude, où il conduisait à l'abreuvoir les bêtes à cornes du domaine. M^{lle} Aure y marchait délibérément, mouillant ses chaussures sans paraître y faire attention en cherchant d'avance des yeux le lieu qu'elle voulait visiter. Puis, tout à coup :
 — Vous étiez assise là ?
 — Oui.
 — Et lui vous parlait de cette place ?
 — Là... plus avant... en plein soleil.
 — C'était, en effet, le mois du soleil... et de la poésie. N'a-t-il pas écrit, après vous avoir vu : « O Krémelonnec !... si j'étais poète ! »

Elle eut un petit rire âpre.
 — Tel père, tel fils !
 Elle prit Marguerite par la main, l'amena tout près du ruisseau, et la contraignant à s'incliner sur l'eau limpide pendant qu'elle s'y penchait elle-même :
 — Regardez, dit-elle d'une voix dure ; n'ai-je pas l'air de votre mère ?
 — Aure !...
 — Ne protestez pas. Vous en êtes plus convaincue que moi. C'est l'éternelle loi des générations qu'il faut subir !...
 — Eh bien, Aure, dit vivement Marguerite, puisque les années vous donnent près de moi l'autorité, l'apparence et les droits d'une mère, donnez-m'en aussi l'affection !... et laissez-moi vous aimer en fille véritable !...
 — Vous ?
 — Votre petite Marguerite vous aimerait bien si vous le vouliez permettre !... si vous ne la repoussiez pas toujours !... Faites que je me sente assez aimée, et que je puisse assez vous aimer, ma chère Aure !... pour ne rien regretter... jamais... jamais !...
 M^{lle} Aure fut frappée de cette parole, de cet accent qui la surprenait sans défense dans une heure où l'attendrissement la gagnait déjà. Elle eut, pour la première fois, un mouvement maternel, en attirant sous ses lèvres la front

ÉTRANGER

ITALIE. — Les grandes manœuvres de San Giorgio, dans les Marches, ont mal commencé: le 25 août, le cheval du major général s'étant effrayé en entendant la fusillade, le cavalier mit pied à terre et chercha à calmer sa monture. Le cheval rua et atteignit en pleine poitrine le général Angelo Fontana, qui fut tué raide.

Le général Fontana était un des plus jeunes et des plus braves généraux de l'armée italienne.

Il était âgé de 57 ans.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 30 août.
Des bruits d'emprunts mis de nouveau en circulation rencontrent quelque créance et influent sur la cote de nos rentes: 3 0/0, 81.93; 4 1/2 0/0, 108.35.

L'action du Crédit foncier se négocie à 1.347. Les obligations foncières et communales ont été l'objet de transactions suivies, notamment celles des emprunts 1879 et 1880 qui n'ayant pas encore atteint le pair laissent une marge à la hausse suffisante.

La Société Générale se maintient solidement à 485.

La Banque d'Escompte est demandée à 469. Les tendances continuent à porter ce titre vers le pair.

Les Dépôts et Comptes courants sont stationnaires à 600.

La Foncière-Vie a, sous le nom de « Rente de Survie », inauguré une combinaison qui permet aux personnes sans fortune, obligées de pourvoir aux besoins de parents âgés, de leur garantir des ressources en cas de décès prématuré.

Les Polices A B de l'Assurance financière sont très recherchées par les petits capitalistes en raison de son prix d'achat peu élevé.

L'action de Panama s'échange très couramment à 368. Les obligations des diverses séries sont très demandées.

On annonce une très prochaine émission de la Société russe-franco-belge des pétroles du Kondako. Il devait s'agir de 30,000 obligations, mais le titre est recherché par avance et les prises fermes de certains banquiers réduiront beaucoup le chiffre offert au public.

Dans nos chemins de fer, il y a peu de variations.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Dans le classement de sortie des officiers élèves, que nous publions aujourd'hui, nous remarquons le nom d'un enfant de Saumur, M. Marcel Poitou, qui a obtenu le n° 8 sur les 76 Saint-Cyriens qui viennent de suivre les cours de l'École de cavalerie.

Il a choisi le 7^e hussards, en garnison à Tours.

Déjà, l'année dernière, M. Poitou avait quitté Saint-Cyr avec un excellent numéro, — il se trouvait le dixième des élèves destinés à la cavalerie — nous constatons avec plaisir que ses progrès se sont encore accentués à Saumur.

Nos félicitations à notre jeune compatriote qui sera un sujet de gloire pour l'Institution Saint-Louis, où il a fait ses études.

candide de Marguerite.

— Va, dit-elle avec trouble, je tâcherai.

D'un pas pressé, elle remonta la prairie jusqu'au château, gagna sa chambre et s'y laissa tomber sur un fauteuil dans un accablement qui tenait plus de la fatigue morale que de la lassitude physique. Peu à peu, des larmes brûlantes emplirent ses yeux clos. Elle les laissa couler, lentes et lourdes, sans chercher à tarir cette source vivante. Son erreur, ses illusions, ses rêves inavoués, le tacite accord d'Edmond et de Marguerite, elle revit toutes ces choses simples et navrantes, clairement mises en lumière par sa dernière conversation avec sa sœur.

— O jeunesse perdue! murmura-t-elle en essayant en vain ses pleurs; quelle ironie de sentir à la fois s'éveiller et mourir son premier, son dernier rêve, sous un front couronné de cheveux gris!

Depuis ce jour, une mélancolie persistante s'empara de M^{lle} de Val-Régis. Son activité d'autrefois s'était transformée en une sorte d'allaiguement sans motif. Elle ne parlait plus de ses nerfs ni de sa sensibilité, mais elle semblait souffrir sans vouloir se plaindre.

Marguerite s'en alarmait beaucoup. L'abbé Vitel essayait de prendre quelque influence sur cette âme malade pour la guérir ou la soulager.

— Char monsieur le curé, lui dit-elle un jour,

École de Cavalerie de Saumur

CLASSEMENT DE SORTIE

Du 31 août 1887

Sous-Lieutenants ÉLÈVES

Liste des Sous-Lieutenants Éléves de cavalerie (Saint-Cyriens) qui viennent de terminer leurs cours à l'École de Saumur, avec l'indication des régiments où ils sont appelés.

MM.

- 1 de France, au 8^e cuirassiers.
- 2 Parent du Chatelet, au 5^e dragons.
- 3 Rougevin, au 3^e cuirassiers.
- 4 Lecourt d'Hauterive, au 4^e chasseurs.
- 5 Grosjean, au 12^e chasseurs.
- 6 Deville, au 1^{er} chasseurs.
- 7 de Corn, au 4^e cuirassiers.
- 8 Poitou, au 7^e hussards.
- 9 Chassoux, au 17^e chasseurs.
- 10 Teillard Rancilhac de Chazelles, au 6^e hussards.
- 11 Parison, au 6^e cuirassiers.
- 12 Arago, au 12^e hussards.
- 13 de Sesmaisons, au 3^e dragons.
- 14 Martinie, au 13^e dragons.
- 15 Torterue de Sazilly, au 7^e hussards.
- 16 Law de Lauriston de Boubers, au 10^e chasseurs.
- 17 Nassy, au 26^e dragons.
- 18 Conigliano, au 2^e cuirassiers.
- 19 Balay, au 3^e hussards.
- 20 Magne, au 16^e dragons.
- 21 de Poret, au 13^e dragons.
- 22 Robillot, au 5^e hussards.
- 23 de Ségur d'Agnesseau, au 12^e cuirassiers.
- 24 Révy, au 16^e dragons.
- 25 de Cosnac, au 9^e dragons.
- 26 Lesterpt de Beauvais, au 9^e dragons.
- 27 Fontaine de Cramayel, au 23^e dragons.
- 28 Trutat, au 2^e dragons.
- 29 du Port de Loriol, au 3^e hussards.
- 30 de Froissard-Broissia, au 9^e cuirassiers.
- 31 Valentin, au 4^e cuirassiers.
- 32 Magnin, au 15^e chasseurs.
- 33 Dogny, au 1^{er} chasseurs d'Afrique.
- 34 Lavigne, au 21^e dragons.
- 35 de Villardi de Montlaur, au 40^e chasseurs.
- 36 Tillard, au 6^e hussards.
- 37 Van Schaluyck de Boisabuin, au 1^{er} chasseurs.
- 38 Bouchacourt, au 8^e hussards.
- 39 Caillaux, au 18^e chasseurs.
- 40 Sarton du Jonchay, au 20^e dragons.
- 41 de Saint-Hillier, au 18^e chasseurs.
- 42 Roland-Gosselin, au 13^e chasseurs.
- 43 de la Rochefoucauld, au 2^e chasseurs.
- 44 Parrot, au 19^e chasseurs.
- 45 Lebelin de Dionne, au 10^e chasseurs.
- 46 Gelbert, au 6^e hussards.
- 47 Lalande, au 3^e chasseurs d'Afrique.
- 48 Sauvage de Brantes, au 12^e cuirassiers.
- 49 Martin, au 10^e hussards.
- 50 Masson, au 19^e chasseurs.
- 51 Brincourt, au 1^{er} cuirassiers.
- 52 Devismes, au 2^e cuirassiers.
- 53 de Boutaud de Lavilléon, au 24^e dragons.
- 54 de Vincelles, au 21^e dragons.

55 de la Forest d'Armaillé, au 11^e cuirassiers.

56 de Broglie, au 8^e chasseurs.

57 Corhumel, au 1^{er} chasseurs d'Afrique.

58 d'Yzarn de Freyssinet de Valady, au 9^e chasseurs.

59 Bertheault de Noiron, au 16^e chasseurs.

60 de Chevigné, au 23^e dragons.

61 Labauve, au 2^e chasseurs d'Afrique.

62 Bernot de Charaut, au 11^e chasseurs.

63 Galène, au 1^{er} chasseurs d'Afrique.

64 de Guinebauld, au 4^e dragons.

65 du Hamel de Canchy, au 13^e chasseurs.

66 de Boigne, au 9^e cuirassiers.

67 de Gaalon, au 13^e chasseurs.

68 du Bourg, au 9^e chasseurs.

69 Rosseguier, au 9^e hussards.

70 Lauras, au 7^e cuirassiers.

71 Payo, au 11^e chasseurs.

72 du Bouëxic de la Driennais, au 2^e hussards.

73 de Robert d'Aquéria de Rochegude, au 14^e chasseurs.

74 de Vassal, au 6^e chasseurs.

75 Chevalier, au 1^{er} cuirassiers.

76 Delor, au 4^e hussards.

ÉLÈVES-OFFICIERS

Liste des Sous-Officiers (Élèves-Officiers) qui ont quitté l'École de cavalerie le 31 août 1887 et ont été nommés sous-lieutenants au choix.

MM.

- 1 Carbonnier, au 2^e chasseurs d'Afrique.
- 2 Clouzet, au 20^e dragons.
- 3 Carrière, au 4^e chasseurs d'Afrique.
- 4 Carrère, au 9^e chasseurs.
- 5 de Boissard, au 25^e dragons.
- 6 Chassaing, au 3^e spahis.
- 7 Demougeot, au 17^e dragons.
- 8 Chapuis, au 8^e cuirassiers.
- 9 Guintini, au 4^e chasseurs d'Afrique.
- 10 Chauchard, au 5^e dragons.
- 11 du Laurens d'Oiseley, au 11^e dragons.
- 12 de Prémonville de Maisonthon, au 6^e dragons.
- 13 Meyer, au 2^e spahis.
- 14 Leforestier de Villeneuve, au 8^e hussards.
- 15 Génin, au 10^e hussards.
- 16 Richou, au 15^e dragons.
- 17 de Tréville, au 2^e hussards.
- 18 Despréaux, au 8^e cuirassiers.
- 19 de Laporte, au 20^e chasseurs.
- 20 Resuche, au 5^e chasseurs.
- 21 Lacroix, au 2^e chasseurs.
- 22 Blaye, au 8^e dragons.
- 23 Devedeix, au 10^e cuirassiers.
- 24 Gros, au 12^e dragons.
- 25 Sabroul, au 8^e dragons.
- 26 Bossuot, au 5^e cuirassiers.
- 27 Brun, au 9^e hussards.
- 28 Caune de Poysaie, au 5^e cuirassiers.
- 29 Bizard, au 1^{er} cuirassiers.
- 30 Grenoilleau, à la 5^e compagnie de remonte.
- 31 de Reboul, au 14^e chasseurs.
- 32 Geng, au 11^e cuirassiers.
- 33 Tardieu, au 7^e dragons.
- 34 Jacob, au 16^e chasseurs.
- 35 de Reboul, au 14^e chasseurs.
- 36 Boireaux, au 14^e chasseurs.
- 37 de Chasteigner, à la 3^e compagnie de remonte.

38 Lecuq, au 4^e hussards.

39 Mercier, à la 3^e compagnie de remonte.

40 de Loppinot, à la 5^e compagnie de remonte.

41 Grénoilloux, à la 5^e compagnie de remonte.

42 Chollet, à la 2^e compagnie de remonte.

Les Sous-Officiers dont les noms suivent seront, au fur et à mesure des vacances, nommés sous-lieutenants et incorporés dans les régiments qui leur seront désignés.

43 Barthélemy. 92 Gérard.

44 de Vergès. 93 Lambinot.

45 Loos. 94 Lagnel.

46 Roset. 95 Lefèvre.

47 de Pourtalès. 96 Lacombe.

48 Cote. 97 Sciaux.

49 Mauduyt. 98 Chammin.

50 Parmentier. 99 Bariatier de Mas.

51 Brouard. 100 de Loyes d'Auleroche.

52 Sévèrac. 101 du Pasquier.

53 Tison Desarnaud. 102 de Guilhemaison.

54 Mieux. 103 de Waugen de Geroldseck.

55 Lefrançois. 104 Richard.

56 Sisteron. 105 Grandin de Raimbouville.

57 Pénaud. 106 Richard.

58 Gréaux. 107 Guichard.

59 Herrman. 108 de la Goullaye de Nantoi.

60 Vinoy. 109 Nodé.

61 Marthe. 110 Servent.

62 Hache. 111 de Pourcet de Sahune.

63 Renou. 112 Bourrée de Corberon.

64 Pabiot. 113 Jeanthéau.

65 Comte. 114 Labit.

66 Lucas. 115 Bailly.

67 Daudent. 116 Delpech.

68 Armand. 117 Bernié.

69 Moranges. 118 Le Chanteur.

70 de Saint-Martin. 119 Durrieu.

71 Bodelot. 120 de Saint-Vincent.

72 Castanet. 121 de Ludre.

73 de Romanet de Baune. 122 Rambourg.

74 Pagès. 123 Tittremann.

75 Carrez. 124 Falentin.

76 de Sainte-Marie-119 Durrieu.

d'Agneaux. 125 Lecomte.

77 de Corday. 126 Le Dret.

78 d'Arboussier. 127 Doultre.

79 Pillandau. 128 Monin.

80 Lucas. 129 Langlois.

81 d'Auberjon. 130 de Lalande d'Olce.

82 Lanoir. 131 Duval.

83 Maria. 132 Roze.

84 de Brémond. 133 Ourson.

85 Coud. 134 Haouisée de la Villacomte.

86 Perrier.

87 Hesse.

88 Lang.

89 Enaux.

90 Majonenc.

91 Galopin.

AIDES-VÉTÉRINAIRES STAGIAIRES

MM.

- 1 Tondeur, au 3^e hussards. — 2 Berteloot, au 7^e chasseurs. — 3 Delacroix, au 1^{er} chasseurs. — 4 Bernasconi, au 6^e dragons. — 5 Meyraux, au 8^e dragons. — 6 Charon, au 12^e cuirassiers. — 7 Machenaud, au 28^e d'artillerie. — 8 Bernard, au 14^e hussards. — 9 Camus, au 11^e dragons. — 10 Chobaut, au 14^e cuirassiers. — 11 Lang, au 2^e chasseurs. — 12 Sevrat. — 13 Dassouville. — 14 Prunier. — 15 Montmartin. — 16 Demeure. — 17 Bernard. — 18 Betier. — 19 Plouvier. — 20 Biche.

(Nous publierons demain le Classement de sortie des Lieutenants d'instruction appartenant aux divers régiments de cavalerie et celui des Lieutenants d'artillerie.)

je souffre de mon inutilité passée, de ma vie gaspillée, de ma vieillesse prochaine et sans but: vous voyez bien que je ne suis pas guérissable!

L'abbé sourit avec une indulgence infinie.

— Le passé inutile se rachète par un présent plein de bon vouloir et de bonnes œuvres. Et, comment parler de vieillesse sans but, quand on a le bonheur des siens à assurer sur la terre et la paix éternelle à conquérir?

Cependant M. de Malens, estimant que son exil volontaire avait assez duré, revint six semaines après. L'accueil qu'il reçut de M^{lle} Aure ne fut rien moins que gracieux. La vieille fille, dont le bon sens reconnaissait le service rendu, mettait mal d'accord sa gratitude et son orgueil.

— Vous êtes un ami vrai, lui dit-elle, mais un vilain homme aussi. Pour le moment, je ne vous vois que sous cet aspect. Tenez-vous-le pour dit!

Il accepta gaiement sa disgrâce, prétendant en riant qu'avec les âmes droites, mais rancuneuses, la reconnaissance la plus légitime commençait généralement par des coups de boutoir. Il avait, d'ailleurs, trop d'esprit et de bonne humeur sereine pour ne pas reconquérir le terrain perdu par son heureux subterfuge.

Bientôt son intimité amicale avec Val-Régis retrouva tout son charme passé, et ce fut alors que le changement survenu dans les façons de M^{lle} Aure s'affirma plus nettement à son œil

observateur. Elle déplorait, voulait le cacher et se débattait en vain contre l'obsession de pensées secrètes.

— Qu'avez-vous, ma chère et seule amie? lui demanda-t-il enfin à brûle-pourpoint, un jour qu'ils se promenaient dans un premier rayon de soleil printanier, devant le château.

Elle parut embarrassée d'abord et mécontente. Enfin, prenant vaillamment son parti:

— Je suis une pauvre vieille fille bien malheureuse, et je vais vous dire pourquoi.

— Vous me comblez!... Je vous écoute de tout cœur.

— Parce que vous en avez un! Moi, je n'en ai pas eu pendant quarante ans. A la place du cœur, j'avais une implacable rancune. Oh! sont gravés d'ordinaire les mots sacrés de famille, d'amour, de dévouement, j'avais gravé, moi, le mot « procès! » Ai-je pleuré mon père?... ai-je élevé ma sœur?... ai-je aimé un mari?... ai-je seulement compris votre amitié fidèle?...

Je n'ai rien fait de tout cela, parce que l'orgueil me dominait tout entière. Aujourd'hui, je suis très riche, paraît-il; en ai-je un atome de bonheur en plus?... J'ai perdu, de par la loi, les droits que je m'acharnais à proclamer miens. Je n'ai pas gagné les sympathies de mon adversaire, de mon parent, dont l'apparition dans ma maison ne me rappelle que de désagréa-

bles souvenirs. Ma sœur n'a demandé un jour de l'aimer comme une mère. Je ne suis pas bien sûre d'y avoir réussi. Elle, à son tour, croit m'aimer. Si je cherchais bien dans son cœur, j'y trouverais, sans doute, un autre nom près du mien... au-dessus du mien... C'est justice! L'âge avance... l'isolement se fait...

— Vous m'oubliez, dit piteusement M. de Malens.

— Non, je ne vous oublie pas; mais que pourrais-je vous donner, mon ami?... les restes sans saveur d'une vie gâtée?

Il firent quelques pas sans plus parler. Le printemps emplissait l'air de parfums pénétrants et doux. Les pousses vertes égayaient le bout des branches. Un oiseau gazouillait sur la crête d'un mur.

— C'est Marguerite qu'il faudrait entendre chanter ici, dit tout à coup M. de Malens.

Elle le regarda, surprise.

— Tenez, voudriez-vous me croire?

— Essayez de me convaincre, fit-elle.

— Oubliez le passé comme un mauvais rêve. Emplissez votre maison morte de joie, de grâce, de chansons. Placez à vos côtés deux affections doublées de reconnaissance. Mettez sur votre geon désert de beaux petits anges dont les yeux vous rafraîchiront l'âme, et, dans votre cœur, la

tendresse infinie, l'indulgence inépuisable qu'inspirent les enfants. En un mot, mariez Marguerite!

(A suivre.)

Passage de troupes à Saumur

A L'OCCASION DES GRANDES MANŒUVRES

Marches de concentration :

Un détachement du 2^e régiment de pontonniers, comprenant 1 officier et 80 hommes, logera à Saumur le mardi 13 septembre.

Marches de dislocation :

Le quartier général de la 35^e brigade, comprenant 3 officiers, 11 hommes, 10 chevaux et 4 voitures, logera à Saumur le mardi 20 septembre ;

Le 32^e régiment d'infanterie, comprenant 22 officiers, 850 hommes, 39 chevaux et 9 voitures, logera à Saumur le même jour, mardi 20 septembre ;

Un détachement du 2^e pontonniers, comprenant 3 officiers, 158 hommes, 40 chevaux, logera à Saumur le mercredi 21 septembre.

Dans sa séance de samedi, le Conseil général de Maine-et-Loire a protesté énergiquement contre la manière dont se font les laïcisations.

Puis il a supprimé une indemnité de 4,400 fr. à l'inspecteur d'Académie et reporté cette somme aux écoles libres.

A ce sujet, nous donnerons demain l'incident qui s'est produit au Conseil général et que l'abondance des matières ne nous a pas encore permis d'insérer.

LES ALLEMANDS ET LA COMPAGNIE D'ORLÉANS

On lit dans le *Courrier de la Vienne* :

« Les ingénieurs de la Compagnie d'Orléans viennent de recevoir des instructions au sujet des étrangers employés soit à titre permanent, soit à titre auxiliaire, dans les différents services dont ils sont chargés. Aux termes de ces instructions, les employés et ouvriers qui demanderont dorénavant à entrer à la Compagnie devront fournir la preuve qu'ils sont Français ou naturalisés Français. Tous les étrangers indistinctement, qui font actuellement partie du personnel de la Compagnie, sont invités à se faire naturaliser dans un délai fixé ou à quitter la Compagnie.

« Voilà un exemple excellent qui devrait être suivi non-seulement par les Compagnies de chemins de fer, mais par tous les commerçants et industriels qui emploient des étrangers et principalement des Allemands. Ce n'est qu'en procédant ainsi que nous arriverons à nous débarrasser de la vermine leulonne. »

ANGERS.

Le drame de la rue du Mail. — Voici quelques détails, empruntés au *Journal de Maine-et-Loire*, sur l'assassinat et le suicide dont nous avons déjà parlé hier :

« Lundi soir, vers six heures et demie, des cris : A l'assassin ! s'échappaient d'une chambre située au deuxième étage, n° 26, de la rue du Mail. Ces cris, renouvelés à plusieurs reprises, attirèrent les locataires de la maison et les passants. On monta à l'appartement d'où ils s'échappaient, mais il fut impossible d'ouvrir. Alors, pendant que les uns prévenaient la police, d'autres couraient chercher un serrurier rue des Aix. Un ouvrier de M. Lemanceau se rendit sans retard au n° 26 de la rue du Mail et força la porte en présence de deux sergents de ville.

« Devant ces trois hommes, un spectacle horrible se déroula. Une femme gisait sur le parquet, la gorge ouverte ; près d'elle, un homme vêtu d'une chemise rouge, dont les manches étaient retroussées, était également étendu sans vie. Il avait le cou et les épaules inondés de sang.

« Voici ce qui s'était passé :

« Pendant toute la journée de lundi, le nommé Édouard Weszacher, Alsacien d'origine, avait été en discussion avec la fille Berthe Rémy, chanteuse légère à la brasserie de Strasbourg, à Angers. Ce triste individu avait battu cruellement la malheureuse et menacé de lui donner la mort. Le soir, il mettait son projet à exécution en lui ouvrant la gorge avec un rasoir, puis il se faisait justice à lui-même.

« Ce drame, à peine commis, attira une foule compacte dans la rue du Mail, en face de la maison où il venait de se produire. Les curieux, les femmes surtout, accouraient des rues voisines, puis, à mesure que la nouvelle se répandait, des autres quartiers de la ville. On venait sur les lieux

du crime comme à un spectacle. Ce mouvement n'a cessé qu'à onze heures du soir. Aussi, malgré l'affirmation contraire d'un journal, a-t-il été impossible d'enlever les cadavres le soir. C'est seulement entre minuit et cinq heures qu'on les a transportés à l'hospice.

« La victime avait 28 ans, le meurtrier 23. »

LE PUY-NOTRE-DAME. — Le pèlerinage de la Sainte Ceinture aura lieu dimanche 11 septembre.

Grand'messe à dix heures et demie. Les vêpres commenceront à deux heures et demie et seront suivies de la procession. Allocation par M. le curé de Doué-la-Fontaine.

COURSES DE SEGRÉ

Les courses de Segré, qui devaient avoir lieu le 4 septembre, sont remises au 2 octobre.

Le programme est ainsi composé :

1^o Course au trot pour chevaux de cultivateurs de l'arrondissement. — Prix : 500 francs.

2^o Course de trotteurs de toute provenance. — Prix : 800 fr.

3^o Course de haies. — Prix : 4,500 fr.

4^o Steeple-chase 4^e série. — Prix : 2,600 francs.

5^o Steeple-chase handicap. — Prix : 2,000 francs.

Les engagements qui ont été faits sont valables pour la nouvelle date des courses.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. ROGER DE LA BORDE, à Segré.

L'affaire de Mettray.

Le crédit de 2,000 fr. alloué chaque année à la colonie de Mettray par le Conseil général d'Indre-et-Loire a été rejeté dans la séance de samedi soir.

M. Wilson triomphe.

Il triomphe, grâce à un scrutin secret, manœuvre de dernière heure inventée par ses fidèles. Il triomphe, grâce à trois lâches qui, au moment de voter, ne se sont point sentis capables d'empêcher une infamie, au risque de déplaire au Maître. Il triomphe, grâce à un article de loi que je ne sais quel règlement, aux termes duquel, en cas d'égalité de suffrages, un crédit est repoussé.

Car il n'y a point eu, à proprement parler, de majorité pour sanctionner cette vilénie.

Ils se sont rencontrés neuf contre neuf.

Neuf ont pu apprécier le but moralisateur de l'œuvre magnifique fondée par MM. Demetz et de Courteilles ; neuf se sont souvenus des services rendus par les colons de Mettray aux populations tourangelles éprouvées par une terrible inondation ; neuf se sont cru assez indépendants pour refuser de sacrifier un établissement pénitentiaire modèle, à la rancune personnelle d'un seul homme.

Mais ils se sont aussi trouvés neuf qui ont consenti de gaieté de cœur à servir cette rancune, les uns pour se faire une réclame électorale auprès des électeurs radicaux des cantons qu'ils représentent, les autres parce qu'ils ont encore besoin des faveurs et des services au prix desquels le grand Lama de l'Elysée achète les consciences.

Ni les explications si précises de l'honorable sénateur M. Gouin, ni le magnifique discours de M. Georges Houssard, ni les paroles rassurantes de M. le préfet d'Indre-et-Loire sur la situation de Mettray, ni la déclaration si franche et si honnête de MM. Drake et Vieil, membres de la majorité républicaine, qui ont constaté que la colonie n'avait point démerité du département, n'ont pu empêcher ces esclaves d'obéir au mot d'ordre qui leur avait été donné.

Ab ! l'entrevue qu'a eue samedi soir jusqu'à 11 heures avec M. le sénateur Guinot M. le député Wilson, n'a point été inutile !

Cette fois le tour a réussi, grâce à des moyens inavouables, parce qu'on l'a exécuté à l'abri d'un scrutin secret. Mais qui veut la fin ne se préoccupe guère des moyens. C'est la devise de M. Wilson.

Nous devons constater qu'il a au Conseil général des élèves qui savent profiter de ses leçons. — L. FRANCHET.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

SUBVENTION DE 4,000 FR. A METTRAY

Le Conseil général de la Sarthe, dans sa

séance de vendredi, a voté une subvention de 4,000 fr. à la colonie de Mettray.

Compagnies des chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi

ESSAI DE MOBILISATION

17^e Corps d'Armée (Toulouse)

Avis au public

Les Compagnies des chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi,

Vu le décret de réquisition de leur matériel pour l'essai de mobilisation du 17^e corps d'armée, ainsi conçu :

Essai de mobilisation

Réquisition du matériel des Compagnies de chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi pour l'essai de mobilisation du 17^e corps d'armée.

Le Président de la République a décrété ce qui suit :

Vu les dispositions du cahier des charges de la concession des chemins de fer d'intérêt général relatives à la réquisition par le gouvernement des moyens de transport dont disposent les Compagnies concessionnaires ;

Vu l'article 26 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée ;

Vu le règlement général pour les transports militaires par chemins de fer, mis en vigueur par décret du 1^{er} juillet 1874 et modifié par décret du 20 octobre 1884, et notamment les articles 3 et 62 de ce règlement ;

Vu la loi du 29 juillet 1887 autorisant le ministre de la guerre à procéder à une expérience de mobilisation dans une région de corps d'armée ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 84 et 85 dudit règlement ;

Sur la proposition des ministres de la guerre et des travaux publics,

Article 1^{er}. — Les Compagnies de chemins de fer d'Orléans et du Midi sont tenues de mettre immédiatement à la disposition du gouvernement, représenté par la commission supérieure des chemins de fer, tous les moyens de transport nécessaires par l'essai de mobilisation du 17^e corps d'armée.

Art. 2. — Les transports commerciaux, tant pour les voyageurs que pour les marchandises à grande et à petite vitesse, seront maintenus sur les zones des réseaux desdites Compagnies où s'opéreront les transports militaires, dans la limite que la commission militaire supérieure jugera compatible avec les exigences de ces transports.

Art. 3. — Les gares et stations des zones ci-dessus désignées pourront, à partir de la promulgation du présent décret, être fermées temporairement à l'expédition et à la réception des marchandises de grande et de petite vitesse. Leur fermeture et leur réouverture successives, s'il y a lieu, seront opérées sur un simple avis de la Compagnie intéressée, affiché à la porte de la gare. La commission militaire supérieure devra être informée par les Compagnies, au moyen du télégraphe, des modifications ainsi apportées au service de leurs gares et stations.

Art. 4. — Les marchandises à destination des gares et stations dont la fermeture serait rendue nécessaire par les transports militaires pourront d'office être camionnées au domicile des destinataires ou transportées dans un entrepôt public ou privé.

Les frais de séjour dans les gares ou dans les entrepôts ainsi que les frais de camionnage seront supportés par la marchandise, conformément au tarif des chemins de fer ou des entrepôts.

Art. 5. — Les délais prévus pour le transport et la livraison des marchandises enregistrées antérieurement à la promulgation du présent décret ou pendant la durée de la réquisition pourront être prolongés de douze jours pour les envois en provenance ou à destination des gares requises ou devant transiter par ces lignes.

Cette prolongation de délai ne sera que de trois jours pour les envois d'animaux et les expéditions de denrées.

Les taxes à percevoir pour les marchandises auxquelles s'appliquent les dispositions des paragraphes précédents du présent article seront les taxes réglementairement applicables par l'itinéraire normal.

Toutefois, sur la demande écrite de l'expéditeur et si les Compagnies y sont consentantes, les marchandises enregistrées pendant la durée de la réquisition pourront être détournées de leur itinéraire normal. Dans ce cas, ces marchandises pourront être taxées, d'après les tarifs homologués, sur l'itinéraire réellement suivi, mais, par contre, les délais supplémentaires, indiqués ci-dessus, seront réduits respectivement à six jours et à deux jours.

Art. 6. — Par application de l'article 84 du Règlement Général du 1^{er} juillet 1874, modifié par le décret du 29 octobre 1884, les Compagnies porteront par voie d'affiche à la connaissance du public celles des dispositions prises par elles pour assurer l'exécution du présent décret.

Lesdites affiches seront immédiatement communiquées à la Commission Militaire supérieure.

Art. 7. — Les Ministres de la Guerre et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ont l'honneur, par application de l'article 6 dudit décret, de porter à la connaissance du public les dispositions ci-après destinées à en assurer l'exécution :

1^o Les lignes ou sections de lignes sur lesquelles s'opéreront les transports militaires sont :

Sur la Compagnie de Paris à Orléans :

De Brive à Toulouse.
De Lexos à Montauban.
De Cahors à Capdenac.
De Cahors à Montauban.
De Cahors à Monsempren-Libos.
Du Buisson à Agen.
De Penne à Villeneuve-sur-Lot.
De Bergerac à Marmande.
D'Aurillac à Figeac.

Sur la Compagnie du Midi :

De La Réole à Carcassonne (Ligne de Bordeaux à Cette).
D'Agen à Rabastens (Ligne d'Agen à Tarbes).
D'Auch à Toulouse.
De Toulouse à Lannemezan (Ligne de Toulouse à Bayonne).
De Montréjeau à Bagnères-de-Luchon.
De Boussens à Saint-Girons.
De Partet-Saint-Simon à Tarascon.
De Montauban à Saint-Sulpice.
De Port-Sainte-Marie à Condom.

2^o Le service des voyageurs actuellement en vigueur sera maintenu, sans modifications, sur toutes les lignes des réseaux des deux Compagnies, y compris les lignes ci-dessus désignées.

Les transports commerciaux des marchandises à grande et à petite vitesse seront également maintenus sur lesdites lignes, sous les réserves des dispositions stipulées à l'article 5 du décret de réquisition.

3^o Toutes les gares et stations des deux réseaux resteront ouvertes à l'expédition et à la réception des marchandises de grande vitesse.

Il en sera de même, en ce qui concerne l'expédition et la réception des marchandises de petite vitesse, sauf les exceptions ci-après :

Jours de la Mobilisation. — Désignation des gares

Compagnie de Paris à Orléans

CAHORS : Fermée à midi, le 4 septembre.

Compagnie du Midi

AGEN : Ouverture retardée à 7 heures les 2 et 3 septembre ; fermée de midi à 3 heures le 4.

AUCH : Fermée à 2 heures le 1^{er} septembre et à midi le 5.

CARCASSONNE (Gare de l'Estagnol) : Fermée les 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre.

CASTELNAUDARY : Fermée toute la journée le 2 septembre, à partir de 2 heures le 4, fermée le 5 et à partir de 2 heures le 7.

MARMADE : Fermée à 3 heures le 3 septembre.

MONTAUBAN : Fermée à 4 heures le 1^{er} septembre, jusqu'à 8 heures le 5, à partir de midi le 6, fermée sauf de 9 heures 1/2 à midi le 7, fermée les 8, 9 et 10.

PAUMIER : Fermée toute la journée le 5 septembre.

VILLEFRANCHE : Fermée à midi le 4 septembre, jusqu'à 3 heures 1/2 le 5, à midi le 7 et jusqu'à 1 heure le 8.

Les jours de mobilisation se comptent de minuit à minuit. Le premier jour de la mobilisation sera le **trente-un août 1887** ;

4^o Les Compagnies se réservent d'ailleurs d'user, à titre exceptionnel et si cela devenait nécessaire, des facultés résultant des dispositions des articles 3 et 4 du décret de réquisition.

Le directeur de la Compagnie de Paris à Orléans,

E. HEURTEAU.

Le directeur de la Compagnie du Midi,

E. BLAGE.

L'ALMANACH-JOURNAL

PARAISANT TOUTS LES MOIS

Abonnements : FRANCE. Un an, 2 fr.
Un numéro : 10 cent.

Le Numéro de Septembre vient de paraître ; en voici le sommaire :

Septembre. Température du mois. Un ami de la France. Travaux du mois. Ne laissez pas traîner vos aiguilles. La reine Victoria. Le point d'Argentan (légende). Don Pedro II. Les différents cris des animaux. Les vieilles gloires de la France : Montcalm. La glorification d'un grand pape français. La giberne du maréchal Lefebvre. Invocation des saints du mois. Davinettes. L'heureux fermier, etc., etc.

ILLUSTRATIONS : 4 portraits : M. Kalkoff, S. M. la reine Victoria, Don Pedro II, Montcalm ; 7 gravures diverses.

Ecrire directement à l'administrateur, M. LÉOPOLD PALME, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e PAUL PROUX, commis-saire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES
Aux enchères publiques.

Le MERCREDI 7 septembre 1887, à une heure du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, à Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 53, il sera vendu :

Un bel ameublement de salon en palissandre, garni en velours, bois de lits en noyer à dossiers cintrés, bois de lit Louis XVI, buffets en noyer massif, buffet Louis XV, commode Empire, une grande quantité de canapés, fauteuils et chaises garnis en velours, algérienne et cretonne, chaises et table en chêne sculpté, armoire, bureau, glaces, pendules, tableaux, très beaux rideaux de croisée, matelas, couettes, traversins ; Une magnifique fontaine à mains, avec son bassin en vieille fonte de Rouen ; Machines à coudre, pianos, belle collection de volumes reliés de l'Illustration, Charivari, Journal illustré, autres ouvrages et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A LOUER

PRÉSENTÉMENT

BEL APPARTEMENT

Situé rue Nationale, 63, au premier étage.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET, rue de l'Abreuvoir. (533)

A LOUER

Pour le 1^{er} octobre,

MAISON ET JARDIN
REMISE ET ÉCURIE

Rue de Bordeaux, 39.

S'adresser à M. GUIGNARD, rue du Portail-Louis, 45. (522)

CAVE A LOUER

Petite chambre garnie ou non garnie à louer

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e BEUROIS, notaire à Restigné.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

La belle Propriété

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT

DE

RAGUIN

Située communes de Langeais et Avrillé (Indre-et-Loire),

Comprenant : Chalet, Ferme et Moulin, le tout d'une contenance de 84 hectares 15 ares 30 centiares, se décomposant ainsi :

Terre.....	23 h. 26 a. 25 c.
Vigne.....	4 " "
Pré et pâture.....	8 32 85
Sapinière en plein rapport.....	24 82 25
Taillis.....	15 09 40
Landes.....	8 05 83
Fosse et mare.....	58 70
Total égal..	84 15 30

Chasse très giboyeuse, pêche. Cette propriété appartient à M. HUBERT-SALMON, de Restigné.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e BEUROIS, dépositaire d-s titres et plans.

A VENDRE

Maison avec Jardin

A 2 kil. de Saumur.

S'adresser à M. CHEVALLIER-BOURBEAU, à Saint-Lambert. (589)

A Louer de suite

Appartement au 1^{er} rue de l'ancienne-Gare, n° 10 : 4 pièces à cheminée, terrasse, cave, grenier, buanderie, serre-bois.

S'adresser à M^e LÉGER, qui l'habite.

A CÉDER

Pour cause de santé,

CAFÉ RESTAURANT

Bonne condition.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame,

Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

INTERDICTION DE CHASSE

La chasse est interdite sur les propriétés de M. BEAUFILS-HARDOUIN, situées communes de Varennes, Villebernier, Allonnes et Russé.

Offres et Demandes

UN MÉNAGE demande place, le mari comme cocher et jardinier, la femme comme cuisinière. On accepterait des places séparées. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE, pour soigner un cheval et faire un peu de jardinage, un jeune garçon de 15 à 16 ans. S'adresser au bureau du journal.

On demande une **femme** sachant soigner les animaux et faire le service de femme de ha-se-cour. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti quincaillier. S'adresser au bureau du journal.

Lait de Chèvre

très bon pour fortifier la santé des enfants faibles et des personnes délicates. S'adresser au sieur LEMAIRE, rue des Moulins, Saumur.

COMPAGNIE LIEBIG
VERITABLE EXTRAIT DE VIANDE

BOULLON CONCENTRÉ garanti pur
5 Médailles d'Or et 5 Grands Diplômes d'Honneur.
SE VEND CHEZ ÉPICIERS ET PHARMACIENS
L'Extrait de Viande Liebig sert à préparer à tout instant des potages, sauces, légumes et tous mets de viande. Son emploi est d'une réelle économie. — Avec une livre de cet extrait, on prépare 100 portions de bouillon ayant toutes les qualités du bouillon de viande fraîche.
Cet Extrait se conserve indéfiniment.

Maison RIVERAIN-COLLIN et Fils

Correspondants spéciaux des Chemins de fer d'Orléans et de l'Etat
BUREAU CENTRAL: rue Dacler, 41, à SAUMUR

ÉTABLISSEMENT D'UNE GRANDE ENTREPRISE

DÉMÉNAGEMENTS

PAR VOIE DE TERRE ET DE CHEMIN DE FER

AVEC

VOITURES CAPITONNÉES

Construites dans les meilleures conditions pour la conservation des Mobiliers qui seront confiés à cette entreprise.

Tissage mécanique et à la main

TOILES EN TOUS GENRES

FABRIQUE DE SACS, BACHES, TENTES, PRÉLARDS, STORES

LOCATION DE BACHES

RÉPARATIONS

Spécialité de Toiles imperméables pour Bâches et Vêtements

HUILE SPÉCIALE POUR MACHINES

8, rue du Petit-Versailles à Saumur, près la Gendarmerie, 8,

Maison N. DOGUEREAU

INJECTION PEYRARD

ex-Pharmacien à Alger. L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique ni caustique, guérissant réellement en 4 à 6 jours. Rapport: « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 10 ans, 60 depuis 5 ans, 52 de 4 jours à 2 ans; le résultat a été 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Deuxième essai, fait sur 181 Européens, a donné 181 guérisons. » Chez l'inventeur E. PEYRARD, place du Capitole, à Toulouse, et dans toutes les Pharmacies.

DENTS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 AOUT 1887.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.
3 %	82	81 90	Est	797 50	797 50	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	515 75	516
3 % amortissable	85	84 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1255	1252 50	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	532	533 75	Est	389	388
4 1/2 %	103 55	103 70	Midi	1145	1145	1865, 4 %	519 50	520 25	Midi	396 50	397 50
4 1/8 % (nouveau)	108 45	108 45	Nord	1535	1528 75	1869, 3 %	468	468 50	Nord	404 50	406 50
Obligations du Trésor	506	506	Orléans	1318 75	1318 75	1871, 3 %	392 75	392 50	Orléans	398 50	398 25
Banque de France	4105	4105	Ouest	880	880	1875, 4 %	517 25	517 50	Ouest	394	394
Société Générale	455	455	Compagnie parisienne du Gaz	1321 25	1322 50	1876, 4 %	517 50	517 50	Paris-Lyon-Méditerranée	393 75	394
Comptoir d'escompte	1030	1030	Canal de Suez	2007 50	2006 25	Bons de liquid. Ville de Paris	527	529	Paris-Bourbonnais	393	392
Crédit Lyonnais	568 75	567 50	C. gén. Transatlantique	512 50	511 25	Obligations communales 1879	487 50	487 50	Canal de Suez	594	587
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1360	1357 50	Russe 5 0/0 1870	99 50	98 50	Obligat. foncières 1879 3 %	485	485	Panama 6 0/0	443	443
Crédit mobilier	297 50					Obligat. foncières 1 83 3 %	382	381			
Canal Intér.-Panama	371 25	370									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR MONTREUIL THOUARS LOUDUN POITIERS								SAUMUR - MONTREUIL - DOUÉ					SAUMUR VERNANTES CHATEAU-DU-LOIR.							ANGERS - SAUMUR - TOURS							
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte matin	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir	
Saumur(ori.)	2 03	6 53			1 38	4 16	8 34	Saumur(ori.)	4 16	8 34			Saumur(ori.)	7 57	11 54	1 35	3 05	5 42	11 7	Angers	2 19	6 30	8 45	11 29	2 57	5 39	9 30
Saumur(état)	6 50	8 31	10 37		4 13	8 30		Saumur(état)	8 31	4 13	8 30		Saumur(état)	8 10	12 09		3 17	5 54		La Ménitrie	2 52	7 10	9 10	13 08	3 43	6 13	9 58
Nantillyhalte	7 03	8 37	10 44		4 26	8 43		Nantilly	8 37	4 26	8 43		Blou	8 19	12 18		3 26	6 03		Les Rosiers	7 19	9 18	12 17	3 52	6 22		
Varr.-Chacé	7 09	8 48	10 52		4 32	8 49		Montreuil(a)	9 19	4 55	9 08		Vernantes	8 32	12 31		3 39	6 14		St-Clément	7 26	9 24	12 24	3 59	6 29		
Brézé-s.-Cyr	7 17	9 02	11		4 40	8 56		(dép.)	9 29	5	9 20		Noyant-Méon	8 59	12 59	2 13	4 04	6 38	11 41	St-Martin	7 33	9 31	12 31	4 07	6 36		
Montreuil(a)	7 29	9 19	11 15	2 06	4 53	9 08		le Vaudelnay	9 40	5 11	5 17	9 31	Chât.-d.-Loir.	10 07	2 14	3 50	5 09	7 45	12 31	Saumur(a)	3 22	7 46	9 34	12 44	4 20	6 49	10 19
(dép.)	7 34	9 23	11 24	2 08	4 59	9 11		Baugé	9 50	5 20	5 44	9 42								(dép.)	3 27	7 52	9 37	12 48	4 31	6 59	10 24
Thouars	7 53	9 43	11 57	2 27	5 27	9 38		Doué	9 57	5 27	6 21	9 51								Varennes	8 05	9 48	11 01	1 45	4 45	7 08	
Loudun	8 10		2 52		9 52															Port-Boulet	3 52	8 20	9 57	1 15	5 01	7 20	10 43
Poitiers	16 33		5		13 12															Langeais	4 26	8 59	10 19	1 53	5 46	7 59	11 09
																				Tours	5 05	9 42	11 05	2 26	6 35	8 43	11 41